

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars 2026, le conseil municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, maire
Présents : DE TREGOMAIN Sylvette, MERCIER Bastien, DELOUBES Claudine, GOUDENEGE France, CARPENE Marie-Pierre, BLOUIN Emilie, SALVAGE Delphine, GLIZE Nadine, BONNAFOUS Mathieu,
Absents excusés : GOUDIN Jérôme,
Madame CARPENE Marie-Pierre a été désignée comme secrétaire de séance.
Monsieur GOUDIN Jérôme donne procuration à Madame France GOUDENEGE

DELIBERATION N°2026-06

OBJET : Renouvellement de la convention d'installation d'un distributeur de pain :

Membres en exercice : 10 Présents : 9 Suffrages exprimés : 9 Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

Monsieur le Maire expose au conseil que la convention d'occupation du domaine public de l'Artisan Boulanger de Sauveterre de Guyenne : « Les Délices de Claude », qui a installé une machine à distribution de pain sur notre commune avec un réapprovisionnement quotidien est arrivée à son terme.

Il propose son renouvellement pour deux ans.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'accepter le renouvellement de la convention de l'artisan boulanger à compter du 09 mars 2026 et mandate monsieur le Maire pour rédiger la convention de mise à disposition avec le boulanger.

MOTION

DELIBERATION N°2026-07

OBJET : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Membres en exercice : 10 Présents : 9 Suffrages exprimés : 9 Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

DELIBERATION : N°2026-08

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU):

Membres en exercice : 10 Présents : 9 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8 Contre : 0

Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame France GOUDENEGE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Précision budgétaire totale	49 257.00	292 664.99	341 921.99
	Recettes réalisées	16 254.17	306 668.50	322 922.67
	Restes à réaliser	0.00	11 800.00	11 800.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	36 132.83	406 464.00	442 596.83
	Dépenses réalisées	28 372.08	285 187.82	313 559.90
	Restes à réaliser	3 130.00	3 375.21	6 505.21
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 117.91	21 480.68	9 362.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-13 124.17	113 799.01	100 674.84
100674.84Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-25 242.08	135 279.69	110 037.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 130.00	8 424.79	5 294.79
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-28 372.08	143 704.48	115 332.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de CAMIRAN

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : N°2026-09

OBJET : Affectation des Résultats 2025 :

Membres en exercice : 10 Présents : 9 Suffrages exprimés : 9 Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

Monsieur le Maire fait une présentation de l'affectation du résultat
Le conseil municipal clôture les comptes comme ci-dessous :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	135 279.69
Affectation complémentaire en réserve (1068)	28 372.08
Résultat reporté en fonctionnement (002)	106 907.61
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	25 242.08

DELIBERATION N°2026-10

OBJET : Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau potable. Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé et Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé

Membres en exercice : 10 Présents : 9 Suffrages exprimés : 9 Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

Le Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne a conclu un nouveau contrat de concession du service public d'eau potable avec Veolia. Ce contrat, entré en vigueur au 1^{er} janvier de cette année, prévoit la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau.

Deux années seront nécessaires pour le déploiement des compteurs communicants et d'un réseau de communication spécifique qui permettra la relève quotidienne des compteurs à distance.

Veolia a fait appel à Birdz pour faire fonctionner la télérelève et déployer le réseau de communication spécifique.

La télérelève s'appuie sur les réseaux radio existants. Cependant, pour pouvoir réceptionner les index des 6500 compteurs présents sur le Syndicat, le réseau existant va devoir être renforcé par la pose de passerelles (ou gateways), sortes d'antennes qui seront posées sur les points les plus hauts (châteaux d'eau, églises, immeubles...), et la pose de relais qui vont venir amplifier le signal radio et seront installés sur des lampadaires, des panneaux signalétiques...

A cet effet, Birdz propose à toutes les communes membres du Syndicat de valider deux conventions :

- la première, pour obtenir l'autorisation de principe d'utiliser les bâtiments communaux pour poser des passerelles ;
- la seconde, pour obtenir l'autorisation de poser des relais sur le territoire communal.

Une fois toutes les conventions signées, Birdz pourra lancer les études de couverture réseau du territoire syndical et reviendra, dans un second temps, vers chaque commune pour valider l'emplacement définitif des passerelles.

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé proposée par Birdz ;
-
- Approuve la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé proposée par Birdz ;
- **Refuse que le dispositif soit posé sur l'Eglise de CAMIRAN,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose 3 devis d'ESPACE EMERAUDE, un pour pour l'achat d'un pulvérisateur électrique et deux différents pour l'achat d'une tronçonneuse.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'achat du pulvérisateur électrique pour la somme de 149.90 euros TTC et celui de la tronçonneuse à 569 euros TTC.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal son arrêté et la différence entre chemin communal et chemin rural.

Fin de séance : 20 Heures

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

